



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
4 avril 2024

Date d'affichage :
4 avril 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, MILITON Audrey et RENAULT Christelle, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Madame CABARET Nelly ; Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Monsieur LETAY Francis et Madame GOURMEL Aurélie qui donne pouvoir à Monsieur GUELFF Cyrille.

Absent : Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Monsieur POMMIER Olivier.

**DELIBERATION N°2024-04-09 : OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT 2024 :
ADOPTION DU BUDGET 2024 :**

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que la présente proposition de budget assainissement 2024 a été élaborée en commission de finances.

Cette dernière a été transmise aux élus par mail le 29 mars 2024, soit au-moins 12 jours avant la réunion.

La secrétaire de Mairie précise que la nomenclature comptable pour ce budget n'a pas changé et est restée la même qu'en 2023. L'inscription de dépenses imprévues reste donc possible pour ce budget.

Monsieur le Maire présente ensuite la proposition de budget assainissement 2024 au Conseil municipal à partir d'un tableau de synthèse.

Monsieur le Maire projette ensuite aux élus les tableaux relatifs aux emprunts et avances 2024 concernant l'assainissement collectif.

Monsieur le Maire interroge les élus afin de savoir s'ils ont des questions supplémentaires à formuler concernant cette proposition de budget assainissement 2024, suite aux informations communiquées lors de la présentation. Aucune nouvelle question n'est posée.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de voter la présente proposition de budget assainissement 2024 au niveau du chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de voter le budget fonctionnement au niveau du chapitre.

-de voter le budget investissement au niveau du chapitre.

-d'approuver le budget assainissement 2024, tel qu'il vient de lui être présenté, pour les totaux suivants :

*en fonctionnement : 161 825,00 €.

*en investissement : 279 670,00 €.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Le 22 avril 2024.

Le Maire,



David CHOLLET

Le secrétaire de séance,

Olivier POMMIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20240411-2024-04-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2024

Publication : 23/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

